

OBJECTIF:

- Connaître la réglementation liée au travail en hauteur.
- Aborder les principes de sécurité relatifs à l'accès et au maintien au poste de travail (ex : *Panier nacelle*) et au déplacement en situation de hauteur (ex : *Charpente, toiture, terrasse*).
- Découvrir les différents EPI et systèmes de sécurité contre les chutes de hauteur.
- Savoir choisir les équipements adaptés.
- Être habilité à l'assujettissement au poste de travail.

PRE-REQUIS

Aptitude médicale requise.

PUBLIC:

Toutes personnes destinées à porter le harnais au poste de travail avec un système de retenu ou d'un « Antichute »,

MOYENS PEDAGOGIQUES :

- Supports théoriques au format « Powerpoint » agrémentés de vidéos.
- Sac d'EPI constitués des équipements répondant aux différentes normes.
- Exercices et mises en situations pratiques.

DUREE : 1 journée, soit 7 heures

PROGRAMME :

1. Théorie : (4 heures)

- 1.1 Analyse des risques du travail en hauteur
- 1.2 Décret du 1er septembre 2004-924
- 1.3 Loi 91-1414: Obligations des employeurs et des salariés
- 1.4 Devoir d'alerte et droit de retrait
- 1.5 Définition du plan de prévention
- 1.6 Analyse des principes généraux de prévention
- 1.7 Définir les équipements de protections collectives fixes et temporaires
- 1.8 Définir les équipements de protections individuelles contre les chutes
- 1.9 Les différents paramètres à prendre en compte sur les conditions d'utilisation des EPI anti-chutes (ex : *Longes avec Absorbeur d'énergie EN 355*) Soit les Catégories, les Normes, la Force choc, les Facteurs de Chute, le Tirant d'air, l'Effet Pendulaire

2. Pratique : (3 heures)

- 2.1 Contrôler les EPI avant utilisation et reconnaître les causes nécessitant une mise au rebut.
- 2.2 Connaître les règles d'utilisation d'un harnais et les domaines d'application de chaque point
- 2.3 Mettre en place le harnais en respectant les réglages et fixations définis par la norme EN361 et la notice du fabricant.
- 2.4 Se déplacer sur une structure métallique sur une longe Y

3. EVALUATION

3.1 Théorique (*QCM en fin de formation*)

3.2 Pratique (*au fur et à mesure des exercices*)

4. VALIDATION

4.1 Une Attestation de Formation Professionnelle est délivrée aux participants ayant satisfaits à l'évaluation.

4.2 Un compte-rendu individuel est remis à l'entreprise.

PRO-Formation